

Question présentée par le député :

M. Pierre Gauthier

Date de dépôt : 16 février 2017

Question écrite urgente

CO de Drize : comment protéger l'intégrité des élèves face au harcèlement de groupes prosélytes ?

Exposé des faits :

Mercredi matin 8 février 2017, de jeunes élèves ont été abordés à la sortie du cycle d'orientation de Drize par des disciples de l'Association internationale des Gédéons, une organisation prosélyte évangéliste d'origine étasunienne. Ces disciples ont distribué des exemplaires du Nouveau Testament¹ aux jeunes élèves qui ont ensuite rapporté ces livres chez eux. Les parents de ces élèves âgés de 12 à 15 ans ont été scandalisés – comme nous l'aurions nous-mêmes été – et ils ont signalé ces faits à la presse².

Interpellé, le directeur de l'organisation évangéliste prosélyte, M. Jean-Daniel Zürcher, a déclaré : « à 11 ans, un enfant a suffisamment de discernement pour accepter ou refuser un livre religieux, dit-il. Nous sommes un pays judéo-chrétien et il nous paraît normal de délivrer ainsi la bonne parole ».

La direction du cycle d'orientation de Drize a été informée par la presse, de même que la commune de Carouge.

Ni l'école ni les enseignants n'ont failli à leurs responsabilités. En effet, le DIP et les directions d'établissements ne peuvent intervenir que sur le

¹ http://www.interbible.org/interBible/decouverte/comprendre/2007/clb_070608.html

² <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Des-evangelistes-distribuent-des-bibles-aux-eleves/story/10181797>

<https://www.letemps.ch/suisse/2017/02/10/proselytes-sobstinent-offrir-bibles-aux-eleves>

<http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/17854601>

territoire scolaire, préau inclus. Ils ne peuvent interdire le prosélytisme de rue, même quand il a lieu tout près, mais en dehors, du périmètre scolaire.

La police aurait pu intervenir, mais il aurait fallu que la direction du cycle les en informe. Or, le lieu de la distribution n'était pas visible pour l'équipe pédagogique qui n'a en conséquence pas pu avertir sa direction.

Selon M. Nicolas Walder, maire de Carouge, le cas de Drize serait une exception. Force nous est de constater que cette affirmation est inexacte. L'organisation évangéliste prosélyte n'en est pas à son coup d'essai : des bibles avaient déjà été distribuées en 2010 au cycle de l'Aubépine, et ailleurs en Suisse romande³. Le magazine *Christianisme aujourd'hui* rapporte de plus que l'association internationale des Gédéons se vante d'avoir distribué 1836 bibles aux abords des cycles d'orientation en 2010 à Genève. Une « exception » qui semble plutôt être la règle pour cette organisation !

Selon M. Nicolas Walder, si son administration avait été avertie, la commune de Carouge aurait pu faire intervenir la police municipale pour chasser ce groupe et le sanctionner s'il ne possédait pas les autorisations nécessaires.

L'organisation prosélyte prétend au contraire qu'il serait légal de distribuer du matériel à vocation prosélyte sur la voie publique et que notre constitution le permettrait. « Nous l'avons déjà fait et nous le referons », déclare-t-elle. Leur prochaine cible sera la Haute école pédagogique du canton de Vaud à Lausanne, où l'organisation souhaite distribuer des bibles ou des évangiles à 2500 étudiants.

Une rapide revue des textes légaux en vigueur nous indique que ce genre de prosélytisme de rue visant de jeunes enfants n'est pas autorisé par nos lois.

La constitution genevoise indique notamment que :

- la sphère privée doit être protégée (art. 21) ; or, les convictions religieuses relèvent de la sphère privée, voire intime, des individus ;
- les droits de l'enfant doivent être respectés ; or, ces disciples d'une organisation prosélyte ont tenté de violer l'intégrité psychique de ces enfants et notamment leur liberté de conscience pourtant garantie à l'art. 25 ;

³ <http://www.rts.ch/info/suisse/7245607-l-armee-remet-a-l-ordre-des-evangelistes-qui-distribuent-des-bibles.html>

- la liberté d'opinion et d'expression garantie à l'art. 26 ne concerne pas le prosélytisme religieux mais le domaine des opinions politiques, c'est la liberté de conscience qui concerne les convictions religieuses ;
- toute manifestation sur le domaine public est soumise à autorisation (art. 32) ;
- seules les récoltes de signatures pour des initiatives ou des référendums donnent le droit d'utiliser gratuitement le domaine public (art. 47).

La loi sur le domaine public indique notamment que :

- toute occupation du domaine public excédant l'usage commun est subordonnée à une permission (art. 13) ;
- les autorisations sont accordées par le canton ou la commune qui administre le domaine public.

Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique indique notamment que :

- il est interdit, sous quelque forme que ce soit, de distribuer sur la voie publique... des réclames, prospectus, échantillons et cadeaux (art. 4A).

Le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public indique que :

- la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion (*ndlr : c'est-à-dire de tracts politiques*), ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes (art. 5).

Ces faits sont très graves car ces disciples, prosélytes et agressifs, soumettent de jeunes enfants à des pressions inacceptables. Le comportement général des différentes organisations religieuses ou prétendues telles – en l'occurrence celui de l'organisation évangéliste prosélyte des Gédéons – risque de blesser profondément l'intégrité psychique des enfants ou des préadolescents. En effet, à ce jeune âge, leur libre arbitre et leur discernement, loin d'être affermis, sont au contraire encore très fragiles.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre afin de protéger les enfants d'âge scolaire des agressions psychiques perpétrées aux abords des établissements scolaires par des membres d'organisations prosélytes agissant en bandes organisées ?*
- *Pouvez-vous confirmer qu'entre la sécurité des enfants et la tolérance vis-à-vis de mouvements sectaires et obscurantistes, votre département choisira la défense de la sécurité et de l'intégrité psychique et physique des enfants dont il a la responsabilité dans le cadre scolaire ?*
- *Plus de 400 « églises » – dont de nombreux groupements prosélytes – sont recensées à Genève. Pensez-vous qu'il est tolérable d'accepter que des centaines de groupements puissent, à leur guise et sans aucun respect de nos lois et de nos enfants, investir les abords des établissements scolaires pour y recruter des adeptes et créer ainsi le risque d'une renaissance de conflits interreligieux dont notre canton est épargné depuis les « lois de séparation » de 1907 ?*
- *Enfin, allez-vous coordonner vos efforts avec vos collègues du Conseil d'Etat et les exécutifs des communes afin d'éliminer la menace que ces différents groupements prosélytes agressifs font peser sur la sécurité de nos enfants ?*

C'est en vous remerciant de vos réponses circonstanciées que je vous adresse, Madame la conseillère d'Etat, mes respectueuses salutations.